

*37/37 2)*  
Legation de Suisse  
en  
France.

Paris, le 7 Mars 1887  
*7h<sup>5</sup> min*

*M.H.*

Monieur le President

*Les choses ont pris depuis hier soir une autre tournure et il ne paraît pas que nous nous rapprochions d'une entente.*

07359 018053 12 22 14 41 52 056 44 22 49 43 81  
44 22 26 44 058 22 044 73 041 19 022 013 52 055  
76 81 075 057 077 86 046 21 44 52 046 22 074 76  
42 22 026 81 22 21 43 056 12 053 049 22 088 86 17 059  
53

Mer soir Dimanche 6 Mars, à 8h<sup>5</sup>/2 est arrivé une lettre de M<sup>e</sup> le général Boulanger, datée du matin et dont Vous trouverez copie sous ce pli. — Vous Vous rappeleriez, le 2 Mars, le Ministre de la Guerre écrivait, en nous retournant la carte sur laquelle figurait la ligne ~~frontière~~ de vos instructions : « Pour ma part, je ne vois aucune objection au tracé que Vous

Monieur

Monieur Troz

President de la Confédération

164

Berne



indiquez... Dans la lettre d'hier, et en réponse à la communication officielle du tracé convenu, M<sup>e</sup> le Général Boulanger <sup>revient sur sa déclaration</sup> 075 82 44 17 22 81 73 085 49 79 047 21 52 049 et demande une modification du tracé entre UGINE et le lac du Bourget, sans entrer dans les détails.

Cet après-midi, vers 5 heures, nous avons été reçus, M<sup>e</sup> le Colonel Schuriger et moi, par M<sup>e</sup> Flourens. Comme j'avais prévenu ce dernier, par un billet personnel, qu'il y avait accord avec M<sup>e</sup> le Ministre de la guerre sur la question du tracé, j'ai commencé par montrer à M<sup>e</sup> le Ministre des affaires étrangères la lettre du 2 Mars de M<sup>e</sup> Boulanger, pour qu'il ne crût pas à une erreur volontaire de ma part.

M<sup>e</sup> Flourens nous a répondu qu'il n'avait pas encore de communication écrite de la guerre, mais qu'un attaché au Cabinet du Général Boulanger lui avait apporté

une carte avec une ligne plus au nord, à l'intérieur de celle prévue par le Conseil fédéral, entre Ugine, Faverges et Lecheraine. — M<sup>r</sup> Flourens n'est pas entré dans les détails, mais il a parlé une fois de route, en disant que nous nous demandons si l'on peut étre réservé aux troupes françaises la route d'Ugine à Faverges par la vallée. —

84 44 22 077 59 046 73 46 041 19 24 044 22 49 73 42 53 059 22  
 045 53 074 026 81 22 76 42 22 77 18 59 76 089 76 22 076 55 17  
 059 77 71 81 53 013 075 23 73 042 73 022 043 52 73 42 71 22 24  
 21 76 79 59 44 23 22 047 73 42 53. 088 25 54 14 59 24 59 042 73  
 25 14 046 73 047 83 55 46 19.

Le Ministre

des affaires étrangères annonce pour demain ou après demain une communication plus précise à ce sujet.

Quant à la rédaction des six lettres à échanger, M<sup>r</sup> Flourens a demandé encore un certain temps pour mieux en étudier les termes & prescrire les observations. Il insiste pour que la gendarmerie reste en tout état de cause dans les provinces neutralisées ; il voudrait aussi qu'il

y aura lieu de stipuler quelque chose au sujet des prisons, mais en général, il préfère ne pas entrer à présent dans les détails.

Il y a une autre question, a continuer le Ministre, dont nous n'avons pas encore parlé, et qui m'a paru devoir faire l'objet de stipulations précises entre nous. — La Savoie est une partie du territoire français; elle offre donc pour nous un intérêt tout spécial — Supposons que ce territoire soit plus directement menacé; supposons qu'un coup de main soit médité spécialement contre ce territoire. Vous pourrez être occupés ailleurs; Vous pourrez avoir besoin de toute Vos troupes sur une autre frontière. — Il nous semblerait désirable que, si Vous êtes prévenus par nous du danger, et si Vous ne pouvez pas, pour un motif ou pour un autre, y faire face, nous ayons la faculté

de protéger la Savoie, sans que cette défense d'une partie du territoire français par des troupes françaises constitue une violation de Votre neutralité.

Nous avons répondu que, si la Suisse avait eu pouvoir entrer en pourparlers, c'était uniquement pour régler les détails d'exécution des traités et pour éviter des frictions si l'on devait en arriver à une occupation — aller au delà, prévoir la possibilité d'une violation de la neutralité, et, comme conséquence, une action plus ou moins commune des troupes françaises & des troupes suisses en Savoie, constituerait précisément une sorte, si non d'alliance, tout au moins d'arrangement occasionnel franco-suisse en vue d'une éventualité déterminée, ce qui, dès le début, avait été considéré, de part & d'autre, comme devant être soigneusement & absolument évité. — Si la neutralité de la Savoie est violée, il en résultera les conséquences

qui pourront résulter de toute violation de la neutralité suisse ; toutes deux sont garanties sur le même morceau de papier ; ce morceau de papier vaut ce qu'il vaut, pour les deux territoires neutralisés. — Vouloir régler d'avance les conséquences d'une violation de la neutralité alors qu'on négocie seulement pour exacter en détail des traités qui garantissent cette neutralité, cela constitue une prétention de principes. — Nulle des Puissances ne peut savoir ce qu'elle fera si la neutralité de la Suisse est violée. C'est la guerre ; c'est peut-être la guerre portée sur le territoire suisse, même sans prétente de garantir cette neutralité. — Le Conseil fédéral ne pourrait, semble-t-il, faire plus que de régler le fonctionnement de cette neutralité ; aller au-delà, serait vouloir régler à l'avance des faits de guerre.

M<sup>r</sup> Flourens a répondu qu'il y avait cependant une distinction à faire entre la neutralité de la Suisse et celle de la Savoie. La Suisse est suisse; la Savoie est française. Il y a en une époque où il a été question de supprimer la neutralité de la Savoie, et de la prêter à la France, qui a son armée, le soin de défendre ce pays; certaines Puissances ont répondu que la neutralisation de la Savoie leur était absolument indifférente; on peut se demander si, aujourd'hui, toutes les Puissances assimilent complètement la neutralité de la Savoie à celle de la Suisse; or, pour la France, la réponse à cette question n'est pas indifférente.

J'ai répondu que la Suisse ne pouvait pas abandonner le terrain des traités, ni aller au delà de ce que les traités prévoyaient; la neutralité de la Savoie est

pour nous la même au temps de guerre que celle de la  
Paix ; nous ne pourras rien dire de plus ; en cas de  
Violation, il me paraît pas qu'on puisse rien  
stipuler, pas plus pour l'une que pour l'autre, comme  
aufr., d'autre part, une proclamation claire de notre  
neutralité, avec indications précises sur les conditions du  
fonctionnement de la neutralité en Savoie, nous aurait  
paru constituer une manifestation dont l'Europe tiendrait  
d'autant plus de compte que les arrangements sur les  
détails d'exécution seraient moins anciens. — J'ai donc  
exprimé la pensée qu'il serait tout à fait désirable  
d'abandonner l'idée de mentionner le cas de violation  
dans les correspondances à échanger.

M<sup>r</sup> Flourens a répliqué que cette idée ne lui  
étais pas personnelle, mais qu'elle étais l'impression de  
la pensée de M<sup>r</sup> le Ministre de la guerre & aufr. de M<sup>r</sup> le

Président du Conseil, auquel il en avait référé. — Il a conclu en demandant du temps pour répondre sur les questions de rédaction et en promettant, ainsi que cela a été dit plus haut, qu'il nous transmettrait à très-bref délai, les observations de M<sup>e</sup> le Ministre de la guerre sur la question du tracé.

---

Il semble résulter de ce qui précède que si, ce que nous ignorons encore, le Ministre de la guerre réclamait

075. 19. 55. 46. 74. 17 047 73 42 53 088 25 54 76 14 59 24  
59 82 058 25 19 43 055 018 52 73 42 43 14 24 21 76 79 59 44  
83 22 \_\_\_\_\_ réellement la route d'Ugine à Farvages pour les troupes  
*françaises*

Nous nous trouverions en présence de 49 81 043 48 029

*deux difficultés graves, l'une 44. 79. 81. 55. 53. 22. 25. 21. 042 22 55 041 19 75 56 52 59  
militaire (en-  
possibilité pour 44 075 (44 74 43 12 51 44 051 56 53 43 055 026 81 22  
nous de commu- 49 79 12 85 041 44 074 73 059 013 49 81 043 083 43 044  
niquer entre deux  
points spécialement 76 52 22 22 71 79 44 59 46 74 17 24 17 44 41 76 14  
mentionnées dans le traité du 20 Novembre 1815) 057 55 022 013 48 43 55  
es clauses 12 84 52 44 074 (44 74 43 12 22 076 051 56 53 43 055 76  
diplomatiques 42 22 49 011 44 43 81 55 058 083 059 25 59 25 18 17 22 22  
impératrices 71 79 44 022 043 59 042 79 047 24 21 76 78 059 79 57 49  
pour nous de 82 44 12 047 52 049 088 53 73 44 52 044 075 86 81 52  
Signature des 21 56 23.)  
engagements Spéciaux avec la France, en cas de violation du territoire neutralisé. —*

Il y a lieu, en tout cas, d'attendre la communication des changements de tracé annoncés par MM. Boulanger

Y Flourens, 59 82 021 49 23 24 045 014 73 041  
 19 81 86 12 43 54 049 49 24 54 44 52 44 042  
 22 81 73 56 51 81 19 083 43 055 046 73 55 058  
 22 42 22 81 73 55 12 43 045 52 041 44 53 49 018  
 73 12 74 056 19 49 026 013 053 19 24 057 085 76 32  
 49 047 44. avant de se former une opinion définitive sur l'issue des pourparlers, ou sur l'opportunité de les rompre de notre chef & sans délai.

M<sup>e</sup> le Colonel Schweizer me demande expressément

de Vous cirer que, dans sa pensée, 047 53 055 76  
 La ligne qui sera prise par les pourparlers 81 075 056 26 23 046 73 018 43 055 046 73 46  
 est de nature à engager à entrer 73 32 19 011 49 025 52 81 075 59 55 059 25 59  
 en Suisse, aussitôt 25 058 59 73 17 73 058 059 086 022 22 076 52 125 2 074  
 que la nouvelle ligne militaire 047 76 42 042 55 46 56 25 86 75 56 52 59 44 075 23 21 79.  
 Sera comme (ou 41 76 81 19 (42 19 82 17 81 19 55 46 74 17 23 21 48 22 79 81 53  
 éventuellement, 19 076 19 55 46 046 21 44 52 48 22 79 81 52 59 29 46. ) 057 082 55  
 sera discuté, si 46 73 21 28 73 86 43 055 82 42 22 075 76 47 19 79 12 74 43 53 43.  
 Elle paraît 058 22 41 86 55 46 74 17 49 085 75 51 049 —  
 discutable) et

d'aller à Berne pour vous rendre compte personnellement (Agenj), Monsieur le Président, l'apartheid de sa nation —

Ma très haute considération

Landy

Nous n'avez pas le temps de faire une copie de la Lettre du Général  
Bourlengier et nous prions de vous la retourner